

# REMARQUES CONGOLAISES

LE DRAME DE LULUABOURG  
par  
Jules CHOMÉ

Revue hebdomadaire africaine d'information et de documentation  
publiée sous la direction de MUPENDA BANTU.

16, RUE AUX LAINES - BRUXELLES - TELEPHONE 12.41.54

Abonnement 500 fr. par an. — C. C. P. 647.973 — B. C. B. Brux. 23.316

# REMARQUES CONGOLAISES

Courrier hebdomadaire d'information et de documentation congolaises



RÉDACTION-ADMINISTRATION :  
16, RUE AUX LAINES, BRUXELLES

TÉLÉPHONE : 12.41.54  
C. C. P. 647.973  
Compte B. C. B. Brux. 23.316

C'est la puissance de distinguer le vrai d'avec le faux qui est proprement ce que l'on nomme le bon sens ou la raison.

DESCARTES

(Discours de la méthode)

*L'évolution accélérée du Congo implique pour tous ceux qui — à des titres divers — s'intéressent aux événements qui s'y rapportent d'être informés et documentés objectivement.*

*Afin que vous puissiez situer exactement les problèmes, sociaux, économiques et politiques belgo-congolais, la rédaction eurafricaine de « REMARQUES CONGOLAISES » publie, depuis le 17 février 1959, un courrier hebdomadaire, panorama de la presse congolaise; vous y trouverez la chronique hebdomadaire de Mupenda Bantu et une Tribune Libre accessible à toutes les opinions, même les plus avancées car, vous savez, par expérience, que des thèmes qui paraissent « à priori » indéfendables, s'avèrent ultérieurement valables et de ce fait méritaient votre attention.*

*Il ne s'agit donc pas d'une simple compilation journalistique mais d'un inventaire, critique, réfléchi — souvent commenté*

*En souscrivant un (ou des) abonnement à notre Revue, vous soutenez notre effort dont le but essentiel est DE DÉGAGER LA ROUTE VERS DES OBJECTIFS COMMUNS AUX AFRICAINS ET EUROPÉENS.*

REMARQUES CONGOLAISES

## CONDITIONS D'ABONNEMENT

L'abonnement annuel est de 500 francs.

Pour le Congo et l'étranger, frais de port en sus.

---

Les éditions de "Remarques Congolaises" et le Centre de Recherche et d'information socio-politiques "Crisp", sont deux organismes totalement distincts tout en ayant la même adresse.

---

LE DRAME  
DE  
LULUABOURG

## Le Drame de Luluabourg

*Il semble bien que certains milieux, certaines personnes, certains partis politiques ont la tête tournée par la perspective des réformes à introduire au Congo: il est donc indispensable que, l'opinion publique métropolitaine qui, indirectement, doit avaliser l'indépendance congolaise, réalise la portée des événements qui se déroulent dans ce coin de l'Afrique.*

*Il faut ouvrir courageusement les yeux. A la politique de silence, aux campagnes chuchotées appuyées par des publications tendancieuses, et souvent anonymes, il faut opposer la preuve des faits.*

*Le témoignage que Jules Chomé apporte dans la présente étude, nous oblige à faire un examen de conscience.*

*En publiant, dans sa nouvelle collection « ETUDES CONGOLAISES », — Le drame de Luluabourg — l'équipe eurafricaine de « Remarques Congolaises » fait œuvre utile car, la lecture de ce document permet à « l'honnête homme » de faire confiance à son propre jugement.*

J. CEULEMANS,  
« Remarques Congolaises ».

Le dimanche 11 octobre 1959, au soir, l'Union Congolaise du Kasai tient réunion dans un bar de Luluabourg.

A l'heure où se termine le meeting, la foule sort du stade où s'est disputé un match de football.

Des jeunes Baluba, peut-être excités par la compétition à laquelle ils viennent d'assister, lancent des quolibets à quelques membres de l'Union Congolaise qu'ils rencontrent.

Des femmes Lulua qui viennent, elles aussi, de tenir une réunion dans le local des Lulua-Frères, considèrent ces moqueries comme une provocation.

Elles vont immédiatement se dévêtir et danser, nues, dans les rues de la ville, une danse étrange et sauvage.

Cette danse — très probablement une danse de guerre — issue d'un lointain passé — si elle ne provoque, dans le centre même, qu'une bagarre vite réprimée, va déchaîner dans les villages de la périphérie et jusqu'à trente à quarante kilomètres de Luluabourg des massacres et des destructions qui vont durer jusqu'au jeudi.

Les Lulua ont déterré de vieilles lances, des coutaux. Et le visage ou le corps recouvert des peintures dont usaient leurs ancêtres, les jours de combat, ils sont partis à l'assaut des villages et des cases occupés par les Baluba.

Trente morts Baluba dont huit mutilés, tel était le chiffre officiel au moment où l'ordre n'était pas encore entièrement rétabli et où les forces de police n'avaient pas encore pu pénétrer à l'intérieur de tous les villages. Il est probable qu'une fois l'inventaire fait, les pertes en vies humaines seront plus élevées. (Au débat du 3 novembre 1959, à la Chambre des Représentants, M. le Ministre De Schrijver a parlé de 41 morts.)

Les pertes matérielles sont considérables. Des centaines de Baluba sont sans abri et ont perdu tout leur avoir. Ils ont trouvé un refuge provisoire dans les missions et dans les centres.

L'insécurité, la méfiance, la rancune, peut-être, se sont installées au cœur de gens qui, jusqu'il y a quelques semaines, coexistaient pacifiquement.

\*\*

Cette tragédie éclate à l'heure où les principaux partis du Congo réclament l'indépendance immédiate ou la constitution d'un gouvernement congolais. Les tam-tam de guerre du Kasai rappellent opportunément aux Belges les devoirs qu'ils ont à l'égard de leur Colonie. Si, satisfaisant aux vœux prématurés formulés par des leaders politiques, ils abandonnaient le Congo à lui-même, demain peut-être le drame de Luluabourg se renouvellerait dans tous les coins de cet immense territoire, livré à d'atroces luttes tribales et rapidement mis à feu et à sang.

\*\*

Et pourtant, le jour même où la nouvelle des massacres parvenait à Léopoldville, M. Barthélémy Mujanayi, président provincial du Mouvement Solidaire Muluba (M.S.M.) envoyait un télégramme au ministre du Congo et du Ruanda-Urundi, dans lequel il imputait « les troubles sanglants » de Luluabourg aux « manœuvres colonialistes ». Il réclamait le renvoi immédiat du gouverneur de la province « avec son état-major » et l'« urgente intervention » du ministre.

Dans un télégramme du même jour adressé à M. De Jaegher, gouverneur du Kasai, M. le président Mujanayi signifiait, sans périphrases, à ce haut fonctionnaire : « Vous considérons grand responsable. Vous méconnaissez qualité gouverneur province ».

Et dans une résolution, publiée, le 22 octobre, par le Courrier d'Afrique, le Mouvement Solidaire

Muluba, en même temps qu'il demande l'envoi immédiat d'une Commission d'enquête sur les lieux des massacres,

« 1. rejette d'ores et déjà sur l'Administration de Luluabourg la responsabilité des massacres et des meurtres perpétrés dans la région de la Lulua, par suite de sa politique de division, à peine voilée et plusieurs fois dénoncée »;

« 2. déclare devant l'opinion publique que les Baluba installés dans les régions de la Lulua sont victimes des représailles sournoisement organisées par les défenseurs du régime colonial largement

dépassé et qui ne veulent pas entendre parler de l'Indépendance du Congo. Le conflit tribal n'est qu'un prétexte, arme dont ils se servent. »

\*  
\*\*

Notre propos est de rechercher, avec le maximum d'objectivité et de sérénité, si des accusations aussi graves trouvent un fondement quelconque dans les faits.

Cette recherche nous conduira à étudier les causes des troubles et à en tirer quelques enseignements pour l'avenir.

## Un peu d'histoire

Une grande partie de la presse, de gauche comme de droite, a fait largement état de la « rivalité entre Lulua et Baluba » comme s'il s'agissait d'un fait historiquement acquis.

Si nous consultons le savant traité écrit par le Révérend Père P. Denolf, avant sa mort survenue en 1951, et publié aux éditions de l'Institut Royal Colonial Belge en 1954, sous le titre « Aan de Rand van de Dibese » nous y voyons que les « Lulua » ne constituent pas une ethnie — « Le groupe des Lulua nous échappe, écrit-il, En effet, « bena-Lulua » n'est pas un nom ethnique; il désigne simplement les habitants de la vallée de la Lulua, par opposition à ceux de la Bushimayi » (1).

La première pénétration des tribus Baluba dans la région située entre la Bushimayi et la Lulua remonte, d'après cet historien, au second empire des Baluba, à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'empereur Muluba : Ilunga Kabale ayant régné de 1804 à 1825.

Les guerres incessantes menées par cet empereur, la famine, qui sévit dans la région des deux Lubi, entraînent d'importantes migrations de populations Baluba vers la vallée de la Lulua.

Les anciens occupants de cette vallée les désignent du nom de Bapemba, gens de l'Est (2).

Ces Baluba vivaient dans les mêmes villages que les occupants primitifs de la vallée. C'est même pourquoi il leur était — ce qui était exceptionnel pour des Baluba — permis de se marier avec des filles de leur propre village, puisqu'il leur était possible de chercher femme dans les familles des anciens habitants du pays (3).

(1) pp. 27 à 84 et p. 802. Le R. P. Zandijcke, dans son livre « Pages d'histoire du Kasayi » paru en feuilleton dans le journal Kasai, en 1956, après avoir paru en volume à Namur, en 1953, écrit de son côté : « Jusque vers 1870, aucun terme générique ne désignait ceux que nous sommes convenus d'appeler les Bena Lulua. Quand eux-mêmes voulaient se désigner sous une appellation commune, ils se disaient des « Baluba » émigrés, venant du Sud, ce qu'ils sont en réalité. »

(2) R. P. Denolf, loc. cit. pp. 806-828.

(3) R. P. Denolf p. 811.

L'on comprend, dès lors, pourquoi le R. P. Denolf n'appelle les populations hybrides issues de ces croisements que les « soi-disant Bena-Lulua » et pourquoi la presse congolaise d'aujourd'hui les qualifie souvent de « demi-frères » des Baluba (4).

De nouvelles immigrations de Baluba se produisirent entre 1891 et 1896. Il s'agissait de populations fuyant les esclavagistes et venant se mettre sous la protection du poste militaire de Luluabourg et de la mission de Scheut dirigée par le dynamique Père Cambier (5).

Toutes ces populations s'interpénétrèrent sans difficulté.

Par la suite, une nouvelle immigration Muluba se fit de 1925 à 1941, à l'occasion de la percée du chemin de fer du B. C. K., tout le long de la ligne.

Et il est certain que de nouveaux Baluba ont été amenés à Luluabourg par l'extraordinaire développement que cette ville a connu, pendant ces vingt dernières années.

Seuls les Baluba arrivés au cours de ces trente cinq ans, à l'appel des autorités ou des colons, ne se sont pas encore mélangés aux anciens occupants du pays et ont constitué, à certains endroits, des villages distincts.

\*  
\*\*

Il semble bien que le seul conflit ayant opposé,

(4) Le R. P. Van Zandijcke, dans l'ouvrage cité à la note 1, emploie d'ailleurs l'expression : « ... ces Bena-Lulua étaient des demi-frères ». — Il explique de son côté que les « Bena-Lulua et les Bakwa-Luntu, qui constituent la portion la plus importante de la population de la province du Kasayi ... proviennent d'un brassage séculaire de populations hétérogènes dont l'élément prédominant est constitué des Baluba venus du Sud. — »

(5) Le R. P. Van Zandijcke raconte que de nombreux Baluba furent, à cette époque, achetés par les Bena-Lulua sur les marchés d'esclaves de Ngombo Lutete. Il précise d'ailleurs : « les Baluba n'ont jamais été considérés par les Bena-Lulua comme de véritables esclaves; c'était leurs demi-frères de sang et ils furent accueillis chez eux comme des enfants de la maison. Il est dès lors aussi faux qu'injuste d'affirmer (comme on l'entend parfois de la bouche de gens mal intentionnés ou ignorants) que les Baluba furent un temps les esclaves des Bena-Lulua. » (feuilleton de « Kasai » du 14 novembre 1956.)

au cours de cette longue période — plus d'un siècle et demi — de coexistence, les « soi-disant Bena Lulua » aux Baluba se soit traduit dans un dicton : « Partout où s'avance le Muluba de l'est, il mange la forêt ».

Le Bena Lulua étant chasseur, il était évidemment désolé de voir le Muluba, agriculteur diligent, défricher sans cesse de nouveaux morceaux de forêts, l'obligeant à chercher toujours plus loin son gibier (6).

Mais, au cours de ce siècle et demi, cette opposition d'attitude est demeurée platonique.

Et l'on chercherait vainement dans la collection complète de la revue des R.R. P.P. de Scheut (7) ou dans la collection du journal « Kasai », paraissant depuis 1948 à Luluabourg, l'écho d'une bagarre sérieuse ayant opposé, dans cette ville ou dans les environs, des Bena Lulua à des Baluba (8). La rivalité ancestrale entre ces deux peuples est donc à ranger parmi les légendes.

\*\*

Une autre légende à laquelle il vaut mieux couper les ailes, tout de suite, est celle que cherche à accréditer le grand chef Lulua, Kalamba, à savoir que son ancêtre aurait été l'ami fidèle de l'Administration belge, de manière constante (9).

S'il est vrai que le chef Kalamba rendit de signalés services, au moment où il opposa une résistance victorieuse à Ngongo-Lutete, allié des arabes esclavagistes, il n'en eût pas moins, par la suite, avec les belges du poste de Luluabourg, de très sérieuses difficultés.

Et après avoir, à la suite d'un incident, broyé bras et jambes à l'interprète du poste, au moyen de pilons à manioc — traitement dont le malheureux interprète mourut d'ailleurs, après quelques heures — Kalamba fut chassé au delà du Luebo, puis, après l'expédition de Cassart et Michaux, jusque près du Kasai.

Le poste de Mukabwa fut même créé pour arrêter les incursions de ses partisans (10). Le Comman-

(6) R. P. Denolf, p. 809.

(7) Missions en Chine, au Congo et aux Philippines, puis Missions de Scheut.

(8) Les seules bagarres dont la presse fasse mention sont celles qui se sont produites à l'occasion des matchs de football entre équipes locales (v. Kasai des 4 mars 1959 et 1<sup>er</sup> avril 1959).

Il semble bien que des rivalités tribales n'aient joué aucun rôle dans ces bagarres dont l'arbitre faisait habituellement les frais.

(9) Aux dires du R. P. Van Zandijcke, « Mukenge (surnommé plus tard Kalamba) n'aurait été ... qu'un petit chef insignifiant des Bena Katau. Il habitait la rive gauche de la Lulua non loin de l'endroit où se trouve actuellement le poste médical de Matamba ». Le chef Kalamba n'aurait dû son succès et sa fortune qu'au fait d'avoir été le premier à posséder un fusil. Il aurait été reconnu comme chef des Bena-Lulua, quelques années avant l'arrivée des blancs.

Le R. P. Denolf en 1950, écrivait que les « Bena-Lulua ne parlaient, pour ainsi dire, plus de Kalamba » (op. cit. p. 417).

(10) Ce renseignement est confirmé par le R. P. Van Zandijcke (Kasai, 1 décembre 1956) qui orthographe : « Kabwe » ou « Makabwa » et dit : « C'était un poste de défense que l'Etat y avait fondé pour observer Kalamba. Celui-ci en effet, avait eu des

dant E. Verdick qui raconte cette histoire (11), ajoute qu'au moment de la révolte des Batétéla, en 1895, « les Bena Lulua, se voyant débarrassés des garnisons de la région, se proposèrent de chasser les derniers blancs et s'attaquèrent à la mission St-Joseph où s'étaient réunis les agents de Lulua-bourg et M. Lapière. » La mission ne fut sauvée que par l'arrivée de Sappo-Sappo, un chef Musonge, que les blancs n'avaient d'ailleurs installé que pour faire pièce à l'autorité de Kalamba, dont ils se défiaient.

\*\*

Quoiqu'il en soit, cette longue coexistence, sans le moindre heurt, démontre en tout cas qu'il n'existait, entre les Baluba et les Bena Lulua, aucune haine raciale. Cela signifie-t-il qu'il ne pourrait jamais y avoir entre eux un conflit au sujet de la possession de la terre ?

Certes non. Il est certain qu'une fois que le Congo sera indépendant, la question de la propriété foncière devra faire l'objet d'un règlement.

Il n'y a plus personne qui considère comme valable la fiction des terres vacantes, en vertu de laquelle nous avons cru pouvoir disposer, par voie de cessions ou de concessions, d'une grande partie du territoire congolais.

L'on pense, de plus en plus généralement, qu'il n'y avait pas, en fait, de terres vacantes au Congo.

Qu'ainsi donc un conflit puisse un jour opposer les anciens occupants de la vallée de la Lulua et les Baluba qui sont venus s'y installer, c'est possible (12).

Mais ce qui est certain, c'est que ce litige éventuel n'est ni plus aigu ni plus urgent que celui qui est pendant entre blancs et noirs, pour le même objet.

Et M. Bertin Onésime Tumba, vice-président de l'Interfédérale, parlait conformément au bon sens, lorsque, dans sa conférence de presse du 10 septembre, il disait que si les Lulua le demandaient, les Baluba accepteraient de s'en aller mais à une condition : « Nous voulons bien rentrer sur les terres de nos ancêtres où d'ailleurs la plupart des nôtres vivent toujours, mais avant de partir nous attendons que les plus étrangers que nous, s'en aillent les premiers, c'est-à-dire les Blancs ».

difficultés avec l'Etat en 1891, et suite à cela avait été déplacé ». Et le R. P. Cambier, dans une de ses lettres (Missions en Chine et au Congo, août 1896 p. 298) écrit : « La première besogne sera de réduire un des anciens ennemis de l'Etat, le vieux Kalamba ».

(11) Historique de Luluabourg, Petites notes d'un ancien, dans la revue « Congo » 1927.

(12) Il ne faudra d'ailleurs jamais perdre de vue, que l'exode des Baluba, à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, s'est fait, pour ainsi dire, à l'invitation de l'Administration Belge. M. Van Eetvelde, Administrateur général du Département des Affaires Etrangères de l'Etat Indépendant, ayant fait savoir « au début de 1895, que les Baluba qui, pour une raison ou pour une autre, ne voulaient plus rester dans leur région, pouvaient aller s'installer dans les environs des Postes d'Etat ou de Mission » (R.P. Van Zandijcke, Kasai, 24 novembre 1956).

## La situation avant les événements

Une remarquable étude de M. A. Lux, chercheur de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique centrale (I.R.S.A.C.), parue dans la revue Zaïre, 1958, vol. XII, n° 7 et 8, sous le titre « Migrations, accroissement et urbanisation de la population congolaise de Luluabourg » nous apprend qu'à Luluabourg même, les Baluba forment 56 % de la population, les Bena Lulua, 25 % (p. 684), et que « les Baluba ont également un niveau d'instruction supérieur à celui des autres tribus » (p. 839).

M. Lux attribue ce fait à des raisons historiques : « refoulés, dit-il par les razzias des bandes arabisées ils se sont réfugiés sous la protection des missions et ont donc occupé les premières places dans les écoles; cela leur était d'autant plus aisé que les autochtones Bena Lulua répugnaient à s'instruire » (13). L'auteur parle même de « la réticence, à l'origine, des chefs Bena Lulua devant le « new look européen », ce qui entraîna « la suprématie économique et sociale » des Baluba (p. 679). Il ressort d'ailleurs des statistiques que « dans la jeune génération en cours d'instruction les différences tribales s'estompent presque complètement » (p. 839). Les chiffres, en effet, sont très rapprochés, pour l'instruction primaire en cours : 37,2 % pour les Baluba et 35,1 % pour les Bena Lulua.

Et pourtant, malgré la prépondérance des Baluba, au point de vue tant du nombre que de la situation économique et sociale, les élections du 7 décembre 1958 donnèrent la majorité aux Lulua (14).

Sans doute cet échec est-il dû en partie au fait que les Baluba se sont présentés aux élections en ordre dispersé.

Les Baluba, cependant, ont la conviction que les Lulua ont bénéficié de l'aide de l'Administration.

Que ce soit l'Administration qui ait conseillé aux Bena Lulua de se constituer en association ne semble pas contesté (v. Courrier d'Afrique, 22 octobre 1959).

M. J. Lizin, dans le reportage publié par le Cour-

(13) Les dirigeants Lulua reconnaissent cette situation. Mr. Nzuzi, président de l'Association Lulua-Frères, déclarait (Kasaï, 31 juillet 1957).

« Nos pères ne jugèrent pas utile d'envoyer leurs enfants dans les écoles, se montrèrent méfiants vis-à-vis du progrès et de leurs civilisateurs ».

« En 1951, un groupe d'évolués se mit à réfléchir à la situation, il constata avec amertume le retard accumulé par les Lulua par des années d'insouciance. La nécessité d'un revirement complet se faisait sentir ».

(14) Pour la commune de la Ndesha, sont élus 11 Lulua, 10 Baluba et 1 Musonge — Pour la Commune de la Nanza, 6 Lulua, 7 Baluba et 1 Mubindji.

« La supériorité Lulua, dira un commentaire officieux, n'est pas à proprement parler le fait d'un vote tribal puisque le nombre des suffrages recueillis par les Lulua dépasse de loin leur effectif; on doit mettre leur succès sur le compte d'une organisation plus rationnelle » (Kasaï, 10 décembre 1958).

rier d'Afrique (les 21, 22 et 23 octobre) sur « les incidents du Kasaï » reproduit les propos d'une personnalité Kasaïenne, qui fait remonter à la lutte scolaire, au temps du ministère Buisseret, la politique partisane de l'administration en faveur des Lulua.

Dans un souci d'objectivité, il nous faut reproduire ici ce point de vue : « On ne peut pas ne pas » reconnaître la place extrêmement importante que » les missions catholiques ont prise au Kasaï, écrit » M. Lizin. Rien d'étonnant donc à ce qu'elle fut » choisie comme point de mire de la politique de » M. Buisseret. Il fallait coûte que coûte laïciser » le Kasaï et plus d'un membre de l'Administration, poursuivant les mêmes buts que le ministre » de l'époque, n'a rien négligé pour faire triompher » celle-ci. Il se fait précisément que les Baluba, » ayant depuis des années bénéficié de l'enseignement missionnaire, se sont regroupés immédiatement autour de lui, quand ils l'ont vu attaqué. » C'est alors que l'Administration s'est penchée » avec une particulière sollicitude vers les Lulua » flattant leurs sentiments communautaires et » accentuant ainsi le fossé qui se creusait entre les » deux races.

» Le vieil adage « Divide et impera » est toujours d'actualité, croyez-moi... Nous nous rendons parfaitement compte de la gravité de cette accusation. La sagesse, la compétence recon nue par tous dont fait preuve notre interlocuteur, pesant ses mots avec une extrême prudence, nous a incité toutefois à apporter cet élément au problème. Il n'est que trop urgent que l'on fasse l'entière clarté sur les événements du Kasaï pour que nous taisions cette version.

» — Il est d'ailleurs assez symptomatique — ajoute-t-on pour notre édification personnelle sans doute — que la majorité des congolais qui ont été inquiétés après le 4 août dernier soit précisément constituée par les plus acharnés défenseurs de l'enseignement missionnaire.

» Affirmation gratuite ? Nous n'oserions pas le prétendre. L'autorité des personnes qui nous ont tenu ce langage ne va pas sans nous impressionner. Si ces accusations devaient s'avérer exactes, nous nous trouverions évidemment devant un fait scandaleux, devant un abcès qu'il convient de percer aux yeux de tous, le plus rapidement possible. »

Cette version, si elle a le mérite de donner au parti-pris initial de l'administration en faveur des Bena-Lulua, une explication plausible, ne nous satisfait pourtant pas. Peut-être y a-t-il à l'origine et subsiste-t-il dans l'attitude de l'administration du Kasaï des relents d'anticléricalisme. Cela explique-

rait les bruits répandus au sujet du dernier voyage de M. Albert Kalonji en Belgique : les frais de ce voyage lui auraient été payés par une communauté religieuse; il allait, après consultations à Bruxelles, créer un nouveau parti catholique ou une filiale du P.S.C. au Congo. Ces bruits ont été démentis formellement aussi bien par les Evêques du Congo que par M. Kalonji lui-même. Ils représentent donc une tentative suspecte de compromettre ou de déconsidérer un homme politique congolais profondément attaché à la poursuite de l'indépendance de son pays.

Mais ce qui démontre l'insuffisance de l'explication reproduite par M. Lizin, c'est qu'aucune bagarre n'a éclaté entre les Bena-Lulua et les Baluba, au plus fort même de la lutte scolaire au Congo.

Et il paraît particulièrement invraisemblable que le drame du 11 octobre 1959 ait surgi comme une séquelle, à retardement, de la lutte scolaire. Les Baluba et les Lulua ne se sont pas battus pour ou contre les écoles missionnaires. Les Baluba ne sont pas partis en guerre parce qu'ils avaient été battus aux élections. La prétendue « rivalité » opposant ces deux peuples — s'interpénétrant depuis cent cinquante ans et coexistant pacifiquement depuis lors — n'a, par une singulière coïncidence, pris son acuité que depuis qu'il est question de l'indépendance du Congo. Le Mouvement National Congo-

lais (M.N.C.), auquel se sont ralliés en masse les Baluba, milite en faveur de l'indépendance immédiate du Congo.

La tentation a dû être forte pour l'Administration de s'appuyer sur les Bena-Lulua pour freiner ce mouvement.

Et n'a-t-elle pas obtenu que M. Emile Mulumba, vice-président de l'association des Lulua-Frères, tienne en présence et avec la bénédiction du grand chef Kalamba, des propos qui doivent tinter si agréablement aux oreilles de fonctionnaires belges : « L'indépendance n'est pas à conquérir puisqu'elle nous a été promise spontanément par la Belgique. Les Lulua, comme les autres la désirent mais considèrent indispensable de la préparer sainement, sans désordre ni précipitation qui serait désastreuse au bonheur du pays » (15).

Le « Divide et impera » auquel a fait allusion la personnalité Kasaienne, qui s'est confiée au reporter du Courrier d'Afrique, serait donc bien la politique de l'Administration mais appliquée, non plus à une bataille scolaire, bien oubliée, si elle a jamais eu lieu, mais à la lutte essentielle pour l'indépendance du Congo.

(15) Courrier d'Afrique du 25-8-1959.

Me. Jules Wolf, retour de Luluabourg où il s'était rendu, à la demande des Lulua-Frères, déclare à l'agence Belga : « Les Lulua désirent coopérer étroitement avec la Belgique contrairement aux Baluba, paraît-il ». (Libre Belgique du 24 novembre 1959)

## Les faits

Non seulement, il n'y a pas eu de conflit sanglant, ni même de bagarre entre Lulua et Baluba, mais tout le monde va faire effort pour apaiser la tension qui pourrait exister entre eux.

L'Interfédérale (16) va leur rappeler qu'ils sont Congolais et ensuite Kasaiens avant d'être Baluba et Lulua.

Au premier Congrès des partis politiques à Luluabourg, en avril 1959 (17), M. Ileo, signataire du manifeste de « Conscience Africaine », un modéré donc, avait déclaré : « Le jeu colonialiste qui consiste à favoriser les divisions tribales doit cesser et nous devons y mettre fin », et le 10 avril, M. Patrice Lumumba avait obtenu que M. Kalonji, leader muluba du M.N.C. et M. Ilunga, président benaluba de l'Union Congolaise, se serrent publiquement la main sur le podium du Congrès. « Il faut, proclamait-il » que cette poignée de mains ait son

prolongement au delà de cette salle, au delà d'aujourd'hui, dans votre vie de tous les jours. » Et M. Kalonji avait dit de son côté : « plus les populations colonisées sont divisées et opposées les unes aux autres, plus la puissance coloniale en profite pour maintenir sa domination ». N'est-ce pas le danger de voir les partis politiques englobant les Baluba et les Bena-Lulua s'unir et confondre leurs efforts dans l'œuvre commune de l'indépendance qui va pousser les machiavels de l'administration à faire marcher ceux que des noirs appellent « la cinquième colonne du colonialisme » : les chefs, ceux qu'elle veut faire échapper au critère de l'élection et imposer aux futures institutions congolaises ?

Toujours est-il que, peu après la clôture du Congrès, le 6 mai 1959, le chef Kalamba Mangole Sylvestre — comme un diable sortant de sa boîte, — va réclamer à l'Administration « la reconnaissance de l'existence d'un royaume Lulua » et « la reconnaissance des droits de la famille issue de Kalamba Mukenge à accéder au titre de Roi des Lulua » (18).

(16) L'Avenir du 3 août 1959.

(17) Il est significatif de constater que le Congrès fut inauguré par deux discours d'ouverture, prononcés l'un par Mr. Ilunga, président Lulua de l'Union Congolaise, l'autre par M. A. Kalonji, président Muluba du M. N. C. local. Le bal de clôture était organisé par le M.N.C. de Luluabourg et toutes les réunions se tenaient dans les locaux du Cercle Lulua-Frères (Kasai, 8 avril 1959).

(18) V. la remarquable étude du C.R.I.S.P. sur l'affaire Kalonji et les Problèmes du Kasai, p. 9.

Cette prétention, passablement outrecuidante, et qui allait se préciser le 20 juin dans une motion exigeant que les Baluba reconnaissent les droits Lulua et se soumettent à l'autorité coutumière Lulua, sous peine de devoir regagner leurs terres d'origine, n'engendra pas non plus de violences.

\*\*

Et même lorsque les leaders Baluba prendront connaissance, avec stupeur, du rapport du Commissaire de district assistant A. Dequenne au gouverneur de la Province du Kasai (19), ils ne se livreront à aucune violence.

Ils se contenteront d'adresser d'énergiques protestations aux autorités belges et notamment aux Présidents de la Chambre des Représentants et du Sénat, dénonçant « l'attitude scandaleuse de l'Administration Coloniale Belge » qui « dans le but de pouvoir régner et dominer le plus longtemps possible, dresse directement ou indirectement, sournoisement ou ouvertement, des tribus contre les autres ».

\*\*

Cette indignation apparaît bien justifiée. Et ce n'est pas le lieu d'examiner si les Baluba avaient eu connaissance du rapport Dequenne de manière licite ou illicite. Que ce soit un employé Muluba du gouvernement provincial qui leur en ait glissé une copie ou que ce soit un blanc qui leur ait permis de copier l'original, du moment qu'ils en avaient connaissance, il leur eût été impossible de tenir, sous le boisseau, un document dans lequel la manœuvre de l'administration s'étalait aussi complaisamment.

Le gouverneur du Kasai aura beau, dans sa déclaration radiodiffusée (20) tenter de minimiser la portée du rapport intercepté et de le faire passer pour une simple étude exposant un avis strictement personnel.

La conviction de tout le monde est faite.

Il s'agissait d'un rapport signé par le commissaire de district assistant, « pour le commissaire de district en inspection » et adressé au gouverneur de la province. Ce rapport ne faisait que confirmer « une lettre du 25 mai 1959 et sa conclusion ».

La ligne de conduite préconisée s'inscrivait par trop dans la politique pratiquée jusque-là au profit des Bena-Lulua pour qu'il soit possible de n'y voir que les élucubrations d'un fonctionnaire subalterne irresponsable.

C'est bien l'avis et les suggestions du District qu'il rapporte, avis et suggestions dont l'auteur

sait qu'ils vont au devant des désirs et tendances de l'autorité supérieure.

Contrairement à l'opinion des plus savants historiens, le rapport admet qu'il y a « incontestablement une «ethnie» Lulua et que la ville de Lulua est comprise » (21).

Le rapport propose la reconnaissance de l'ethnie Lulua et en cas d'accord, — escompté d'ailleurs, — des chefs de groupements coutumiers, la reconnaissance de Kalamba comme « chef de tous les Lulua » ou en tout cas comme « le représentant attitré » de tous les Lulua ».

Il envisage des solutions au conflit foncier Lulua-Baluba, comme si celui-ci (s'il n'était pas provoqué ou attisé) présentait une urgence plus grande que le problème foncier Lulua-Blancs : les Lulua devraient être reconnus officiellement propriétaires du domaine foncier, les Baluba devenant de simples usufruitiers.

Et, ce qui est plus grave encore, le rapport continue ainsi : « D'autre part, les Lulua voudraient » enlever aux Baluba, qu'ils considèrent comme » «étrangers» tout droit politique. Leur but est évidemment d'éviter une défaite aux prochaines » élections. On pourrait leur donner partiellement » satisfaction en réglementant le droit de vote des » habitants de la Ville et de la zone annexe. On » pourrait, par exemple, prévoir que seuls auraient » le droit de vote, ceux qui ont une résidence » effective et régulière de 10 ans au minimum. Le » rôle serait établi en donnant aux Lulua la possibilité de contrôler si la condition ci-dessus est » remplie.

» Une seconde condition pourrait être l'obligation pour tout habitant désireux de participer au » vote ou d'être élu, de reconnaître son appartenance au « peuple Lulua ».

\*\*

Nul ne peut reprocher aux leaders Baluba de s'être profondément émus à la lecture d'un pareil document. Et leur réaction se bornant à faire appel à l'opinion publique et à dénoncer l'administration provinciale aux plus hautes autorités de la métropole n'impliquait, à toute évidence, aucune violence.

\*\*

La violence est venue manifestement de l'Administration elle-même, qui, sans motif valable, — nous allons le voir, — a procédé à l'arrestation et à la relégation des principaux leaders Baluba.

(19) Rapport du 8 juillet 1959 dont de larges extraits ont été publiés dans le bulletin n° 34 de Remarques Congolaises.

(20) Voir Le Soir du 13 août.

(21) Les chiffres donnés par M. Lux 56 % Baluba, 25 % Lulua, semblent pourtant en 1959 dépassés et un communiqué de l'agence Belga publié par le Courrier d'Afrique du 18 juin 1959 prête aux Baluba un pourcentage approchant 80 %.

## L'arrestation et la relégation de M. Albert Kalonji et des leaders Baluba

C'est M. Joseph Ngalula qui a donné des précisions au sujet des circonstances ayant immédiatement précédé l'arrestation de M. Albert Kalonji (22). M. Ngalula se trouvait à Luluabourg avant les événements : « Il n'y avait, confirme-t-il, pas eu de bagarres entre Baluba et Lulua, après la diffusion du document de l'administration ».

M. Kalonji, revenant de Bruxelles où il a assisté aux séances du Conseil de Législation, « est accueilli et fêté par des milliers de personnes venues de tout le Kasai, parmi lesquelles de nombreux chefs coutumiers d'autres ethnies que Muluba. »

M. Ngalula qui, depuis le 27 juillet, n'a pas quitté M. Kalonji jusqu'à son arrestation, rapporte que « le 27 juillet, dans la soirée, ... une nouvelle alarmante leur parvint de Mweka où trois propagandistes du M.N.C. venaient d'être condamnés à quatre mois de prison pour avoir tenu un meeting sans autorisation ». — « Nous partîmes pour Mweka, continue M. Ngalula, où notre protestation resta sans effet. »

« Nous étions de retour à Luluabourg le 30 juillet, pour accueillir cinquante-deux chefs coutumiers de toutes les ethnies du Kasai venus manifester leur attachement à M. Kalonji et au M.N.C. ». Le 3 août, M. Albert Kalonji se trouve dans les bâtiments de la maison communale de Ndesha (23) lorsqu'il est arrêté. « Trois camions militaires et trois jeeps bondées de militaires l'emmenèrent à la prison » (24). Au même moment à peu près, une jeep de la police va cueillir M. Evariste Kalonji (25) à son service à la Minoterie de l'Amato et M. Albert Nyembo, secrétaire du M.S.M., à la Cophaco (26).

L'arrestation des trois leaders est suivie de celle d'un grand nombre de membres du M.N.C. et du M.S.M.

M. Joseph Ngalula parle de cent trente arrestations.

M. Bertin Onésime Tumba, président à Léopoldville de la Fédékasaï et premier vice-président de l'Interfédérale, dit que « 1200 arrestations ont été opérées dans les journées qui ont suivi le 4 août 1959 ».

(22) V. dans le Courrier d'Afrique du 11 août 1959, le reportage par M.L. Latin de la réunion d'information, tenue, le 10 août, au Bar Congo ya Sika, à Léopoldville.

(23) Une des communes indigènes de Luluabourg.

(24) M. Ngalula.

(25) Président du Mouvement Solidaire Muluba, qui malgré l'homonymie, n'est pas le frère de M. Albert Kalonji.

(26) Conférence de presse de M. Bertin Onésime Tumba. Nous avons sous les yeux le texte intégral de cette conférence de presse, dont un résumé a paru dans le Courrier d'Afrique des 12-13 octobre 1959.

Il n'y a pas de contradiction entre ces deux chiffres puisque M. Ngalula est rentré à Léopoldville quelques jours après l'arrestation des leaders Baluba et fait déjà son exposé le 11 août, alors que M. Bertin Tumba ne tient sa conférence de presse que plusieurs semaines plus tard.

M. Barthélémy Mujanayi, délégué du M.S.M., qui a fait une enquête sur place rapportera à Léopoldville (27) que parmi les arrêtés, se trouvaient en dehors des trois principaux représentants Baluba, « les membres de deux comités (M.N.C. et M.S.M.) ainsi que toutes les personnalités Baluba, tels que des agents de la 4<sup>e</sup> catégorie à l'Administration, des agents de sociétés, des rédacteurs des journaux, des détenteurs de carte de mérite civique » qui ont été « appréhendés et jetés en prison sans procédure après qu'ils aient été sérieusement opprimés ».

Un communiqué de l'Agence Belga (28) relate que « soixante-trois perturbateurs et provocateurs ont été arrêtés », et que « des opérations de filtrage se sont poursuivies et le contrôle a permis d'appréhender plus de mille irréguliers qui sont renvoyés par camions dans leurs lieux d'origine ».

Et, le Ministre répondant, le 3 novembre, à une question qui lui avait été posée le 14 août (29), reconnaîtra 337 arrestations, dont 299 ont abouti à des peines de servitude pénale.

\*\*

Ces arrestations provoquent dans Luluabourg une vive émotion. « Près de six mille personnes s'étaient rassemblées et une grève partielle se déclencha », raconte M. Joseph Ngalula, qui prit d'ailleurs la tête « du cortège de protestation qui défila dans l'ordre à travers la ville. Les femmes venaient en tête. Lorsque nous fûmes arrêtés par les gendarmes qui, fusil au poing, barraient la route, elles levèrent les bras et continuèrent leur marche, obligeant les soldats à reculer jusqu'à la résidence. Là-bas, nous avons protesté auprès du premier bourgmestre réclamant la libération des leaders kasaïens et exigeant de connaître les motifs de leur déportation ».

Il y aura bien quelques désordres, le soir. Quelques groupes excités jeteront des pierres sur des voitures d'européens. Les Baluba, frappés par cette répression dont on cherche vainement la justification, ne manifesteront aucune animosité à l'égard des Bena-Lulua. C'est l'administration, ce sont les blancs qui, à leurs yeux portent toute la

(27) Courrier d'Afrique du 10-9-1959.

(28) Courrier d'Afrique 7-8-1959.

(29) Libre Belgique, 9 novembre 1959.

responsabilité des arrestations dont leurs leaders et leurs militants sont les victimes. Et M. Joseph Ngalula répétera, au cours de sa conférence, ce que nous avons, pensons-nous, démontré de manière irréfutable : « il n'y a pas de conflit tribal réel à Luluabourg, seulement quelques frictions de famille comme cela arrive en Belgique entre Flamands et Wallons » (30).

\*\*

C'est, nous le verrons plus loin, l'arrestation spectaculaire et le relégation de M. Albert Kalonji et de l'état-major du M.N.C. du Kasai et du M.S.M. qui vont cristalliser les craintes des Bena Lulua, créer chez eux un climat d'hostilité à l'égard des leaders Baluba que l'Administration désigne publiquement comme leurs ennemis; c'est le coup de filet du 3 août et des jours suivants qui sera, en définitive, responsable de la tragédie du mois d'octobre. L'Administration a persuadé les Lulua que les leaders Baluba étaient des gens tellement

(30) Mr. Samuel Badibanga, un Muluba de Luluabourg avait, le 11 juillet 1959, dans Kasai dénoncé « les faux bruits d'une scission entre les Congolais de races différentes, il existera en dépit des manœuvres surnoises de division émanant de certains milieux ... une **Union** et une **Entente** parfaite entre populations Lulua et Baluba »

Le même M. Badibanga, après l'arrestation spectaculaire des leaders Baluba, enverra au journal Kasai (19 août 1959) un courageux memorandum dans lequel il écrit :

« En toute conscience, et je sais que je pourrais être l'objet d'une arrestation comme tant d'autres, mais je tiens à signaler que l'Administration a commis des écarts graves qui ont porté atteinte à son autorité et à son prestige. Elle prétend rétablir le calme, hélas, elle a créé le contraire : « la confiance devient un vain mot ». Le fossé n'est-il pas créé et approfondi à l'heure actuelle entre Baluba et

redoutables que, pour les empêcher de nuire, il fallait les exiler.

Lorsque l'Administration, après quelques semaines, les libèrera, la crainte des Lulua et leur colère seront à leur comble. Et ce sera le déchaînement dont on pourra peut-être dire — en se lavant les mains — qu'on ne l'a pas voulu, mais certes pas, qu'on ne l'a pas provoqué.

\*\*

Mais nous anticipons.

Il faut avant d'examiner, de plus près, cette conséquence directe des arrestations et des relégations, du 3 août, souligner :

1° leur caractère profondément inadmissible, dans le cadre des engagements pris par le gouvernement belge à l'égard du Congo,

2° l'exceptionnelle gravité de la mesure ayant frappé M. Albert Kalonji, en sa qualité de membre du Conseil de Législation.

Bena Lulua? Et pour combien de temps? Je ne demande pas qu'on me réponde ici. Mais que les responsables s'en prennent à leur propre malheureuse initiative et qu'en toute honnêteté ils interrogent leur seule conscience.

Je ne pense pas qu'il a existé un problème, un conflit comme on le prétend, dans le cadre social dépendant de « Sanja a Lubangu » entre Lulua et Baluba. La constitution de nos familles, notre vie sociale en parlent long. »

La Délégation Inter-partis qui enquêtera sur les arrestations de Luluabourg, conclura, formellement (Kasai 29 août 1959) « Considérant qu'il n'y a **pas de conflit entre Baluba et Lulua** et que dès lors la fameuse commission de réconciliation mise sur pied par l'Administration n'a pas de raison d'être ».

## Les relégations dans le cadre des promesses du gouvernement belge

Après quelque flottement au sujet de la nature juridique de la mesure à prendre, à l'égard des leaders baluba, (hésitations et contradictions qui justifient sans doute le recours de M. Albert Kalonji au Conseil d'Etat) le gouverneur de la province du Kasai a opté pour la relégation.

\*\*

La déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959 promettait d'organiser au Congo une démocratie et précisait que la démocratie suppose « le respect des droits de l'homme et des devoirs qu'ils impliquent ».

Elle affirmait en outre solennellement « Toute trace de discrimination raciale disparaîtra de la pratique comme des textes ».

\*\*

Il n'est pas discutable que la relégation soit diamétralement contraire à ce double engagement. L'article 1. du Décret du 5 juillet 1910 (con-

stitué d'ailleurs par l'ordonnance législative du 12 juillet 1943) porte que :

« Tout **indigène** de la colonie qui, par sa conduite, compromet la tranquillité publique, peut être contraint, par une ordonnance motivée du gouverneur général, de s'éloigner d'un certain lieu ou d'habiter dans un lieu déterminé.

Le même pouvoir appartient aux gouverneurs de province et aux commissaires de district qui ne peuvent ordonner la relégation que dans les limites de leur circonscription.

L'obligation d'habiter dans un lieu déterminé comporte l'interdiction de s'en éloigner sans autorisation de l'autorité territoriale... »

Le caractère antidémocratique de cette mesure est évident. Elle dépend de l'arbitraire d'un fonctionnaire. Celui qui en est l'objet ne peut exercer aucun recours. Le critère qui en permet l'application est extrêmement vague et laissé à l'appréciation d'un seul homme, qui statue sans contrôle.

Le texte du Décret fait apparaître son caractère

discriminatoire. Seuls les indigènes du Congo peuvent être frappés par cette mesure qui épargne les blancs.

Le rapport au Conseil colonial (31) précisait d'ailleurs : « Le nouveau texte ne permet donc plus la relégation qu'à l'égard des indigènes sujets de la colonie; ... La relégation ne pourra donc être prononcée contre aucun blanc, quelle que soit sa nationalité, ni à l'égard d'aucun étranger, quelle que soit sa race ».

L'ordonnance d'application du 12 juillet 1943, organisant le régime des colonies pour relégués, souligne davantage encore ce double caractère de contrariété aux droits de l'homme et de discrimination raciale. L'article 14 de cette ordonnance prévoit en effet que « les réunions non autorisées, les manifestations collectives, les actes d'insubordination, les réclamations non fondées, la mauvaise volonté ou la négligence dans l'exécution des prescriptions résultant de la présente ordonnance ainsi que tous actes de nature à troubler le bon ordre sont passibles des peines disciplinaires ci-après :

1° l'exercice des corvées d'entretien de la Colonie,

2° 2 à 8 coups de fouet appliqués au bas des reins en présence du gardien. Ils sont donnés d'affilée. Toutefois si une blessure ou une syncope se produit, l'application de la peine est immédiatement suspendue, etc... »

\*  
\*\*

Le simple bon sens nous faisait penser que si des dispositions, aussi contraires à l'esprit et à la lettre des promesses de notre gouvernement, n'avaient pas encore été abrogées dans les textes (faute de temps, par exemple) en tout cas, elles avaient disparu de la pratique.

Le fait qu'on n'avait pas osé reléguer en janvier les dirigeants de l'Abako, nous confirmait dans ce point de vue.

La décision prise par M. le Gouverneur de la province du Kasai devait nous détromper. Elle devait, hélas, — et c'est plus grave — convaincre les noirs de la radicale mauvaise foi de l'Administration et du gouvernement, qui lui laissait la bride sur le cou, au lieu de la rappeler vigoureusement au respect des promesses qu'il avait faites.

\*  
\*\*

La mesure étant prise par le gouverneur de la province, c'est à l'intérieur de la province qu'une

résidence est assignée aux relégués : M. Albert Kalonji ira à Kole, à 250 km de Luluabourg, M. Evariste Kalonji à Lomela et M. Nyembwe à Dekese.

\*  
\*\*

L'impression de mauvaise foi est aggravée, par l'imprécision et la contradiction des motifs donnés à la mesure de relégation. En Belgique, les premiers journaux qui en parlent, le 5 août, disent que c'est « sous l'inculpation d'incitation à la haine raciale » — cette infraction passe-partout — que les trois leaders ont été arrêtés.

A M. Bertin Tumba, le gouverneur a donné trois réponses différentes : « une première fois c'était parce que le M.S.M. aurait publié des écrits injurieux et aurait refusé de participer à la commission des Bons offices, qu'on aurait arrêté les chefs Baluba. La deuxième fois c'est parce que M. Albert Kalonji aurait proféré des injures à l'adresse du colonel Hennequin (32), au cours d'une séance tenue avec les sénateurs belges. Et la troisième fois, c'est simplement parce que les Baluba auraient enfreint les dispositions administratives locales ».

\*  
\*\*

Nous ne parlerons pas ici des violations des droits de la défense, dénoncées par M. Tumba dans sa conférence de presse, puisqu'elles ont été démenties par l'Administration. Qu'on sache cependant que les faits rapportés par le vice-président de l'Interfédérale sont tellement précis et circonstanciés, qu'il est difficile d'admettre qu'ils ont été imaginés de toutes pièces.

\*  
\*\*

Toujours est-il que la mesure prise à l'égard des hommes politiques Baluba va provoquer des protestations unanimes de la part de tous les mouvements politiques congolais. Une exception : le chef Kalamba qui adresse au ministre du Congo un télégramme, dont il ne doit pas être fier aujourd'hui, et dans lequel il affirme que tous les chefs Lulua « déclarent à l'unanimité que Kalonji et consorts sont des perturbateurs, dont l'éloignement des territoires Lulua restaurera l'ordre et la sécurité compromis par leurs agissements ».

En dehors de lui, tout le monde proteste, demande, exige la libération des leaders Baluba.

M. Patrice Lumumba multiplie les interventions, parcourt le Kasai, orchestre une campagne.

MM. Ngalula et Ileo, dirigeants de la fraction du M.N.C. qui s'est séparée de M. Lumumba, accourent à Bruxelles où ils assiègent le ministre

(31) Codes et lois du Congo Belge, Piron et Devos, 1954, p. 879. Le décret de 1910 a été modifié par un décret du 17 juin 1958 qui n'est entré en vigueur que le 26 octobre 1959, en vertu de l'ordonnance n° 25/510 du 1<sup>er</sup> octobre 1959. C'est donc l'ancien texte qui a été appliqué aux leaders Baluba.

(32) N'est-ce pas « Henniquiau » qu'il faudrait lire.

responsabilité des arrestations dont leurs leaders et leurs militants sont les victimes. Et M. Joseph Ngalula répétera, au cours de sa conférence, ce que nous avons, pensons-nous, démontré de manière irréfutable : « il n'y a pas de conflit tribal réel à Luluabourg, seulement quelques frictions de famille comme cela arrive en Belgique entre Flamands et Wallons » (30).

\*\*

C'est, nous le verrons plus loin, l'arrestation spectaculaire et le relégation de M. Albert Kalonji et de l'état-major du M.N.C. du Kasaï et du M.S.M. qui vont cristalliser les craintes des Bena Lulua, créer chez eux un climat d'hostilité à l'égard des leaders Baluba que l'Administration désigne publiquement comme leurs ennemis; c'est le coup de filet du 3 août et des jours suivants qui sera, en définitive, responsable de la tragédie du mois d'octobre. L'Administration a persuadé les Lulua que les leaders Baluba étaient des gens tellement

(30) Mr. Samuel Badibanga, un Muluba de Luluabourg avait, le 11 juillet 1959, dans Kasaï dénoncé « les faux bruits d'une scission entre les Congolais de races différentes, il existera en dépit des manœuvres sournoises de division émanant de certains milieux ... une **Union** et une **Entente** parfaite entre populations Lulua et Baluba »

Le même M. Badibanga, après l'arrestation spectaculaire des leaders Baluba, enverra au journal Kasaï (19 août 1959) un courageux memorandum dans lequel il écrit :

« En toute conscience, et je sais que je pourrais être l'objet d'une arrestation comme tant d'autres, mais je tiens à signaler que l'Administration a commis des écarts graves qui ont porté atteinte à son autorité et à son prestige. Elle prétend rétablir le calme, hélas, elle a créé le contraire : « la confiance devient un vain mot ». Le fossé n'est-il pas créé et approfondi à l'heure actuelle entre Baluba et

redoutables que, pour les empêcher de nuire, il fallait les exiler.

Lorsque l'Administration, après quelques semaines, les libèrera, la crainte des Lulua et leur colère seront à leur comble. Et ce sera le déchaînement dont on pourra peut-être dire — en se lavant les mains — qu'on ne l'a pas voulu, mais certes pas, qu'on ne l'a pas provoqué.

\*\*

Mais nous anticipons.

Il faut avant d'examiner, de plus près, cette conséquence directe des arrestations et des relégations, du 3 août, souligner :

1° leur caractère profondément inadmissible, dans le cadre des engagements pris par le gouvernement belge à l'égard du Congo,

2° l'exceptionnelle gravité de la mesure ayant frappé M. Albert Kalonji, en sa qualité de membre du Conseil de Législation.

Bena Lulua ? Et pour combien de temps ? Je ne demande pas qu'on me réponde ici. Mais que les responsables s'en prennent à leur propre malheureuse initiative et qu'en toute honnêteté ils interrogent leur seule conscience.

Je ne pense pas qu'il a existé un problème, un conflit comme on le prétend, dans le cadre social dépendant de « Sanja a Lubangu » entre Lulua et Baluba. La constitution de nos familles, notre vie sociale en parlent long. »

La Délégation Inter-partis qui enquêtera sur les arrestations de Luluabourg, concluera, formellement (Kasaï 29 août 1959) « Considérant qu'il n'y a **pas de conflit entre Baluba et Lulua** et que dès lors la fameuse commission de réconciliation mise sur pied par l'Administration n'a pas de raison d'être ».

## Les relégations dans le cadre des promesses du gouvernement belge

Après quelque flottement au sujet de la nature juridique de la mesure à prendre, à l'égard des leaders baluba, (hésitations et contradictions qui justifient sans doute le recours de M. Albert Kalonji au Conseil d'Etat) le gouverneur de la province du Kasaï a opté pour la relégation.

\*\*

La déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959 promettait d'organiser au Congo une démocratie et précisait que la démocratie suppose « le respect des droits de l'homme et des devoirs qu'ils impliquent ».

Elle affirmait en outre solennellement « Toute trace de discrimination raciale disparaîtra de la pratique comme des textes ».

\*\*

Il n'est pas discutable que la relégation soit diamétralement contraire à ce double engagement. L'article 1. du Décret du 5 juillet 1910 (con-

stitué d'ailleurs par l'ordonnance législative du 12 juillet 1943) porte que :

« Tout **indigène** de la colonie qui, par sa conduite, compromet la tranquillité publique, peut être contraint, par une ordonnance motivée du gouverneur général, de s'éloigner d'un certain lieu ou d'habiter dans un lieu déterminé.

Le même pouvoir appartient aux gouverneurs de province et aux commissaires de district qui ne peuvent ordonner la relégation que dans les limites de leur circonscription.

L'obligation d'habiter dans un lieu déterminé comporte l'interdiction de s'en éloigner sans autorisation de l'autorité territoriale... »

Le caractère antidémocratique de cette mesure est évident. Elle dépend de l'arbitraire d'un fonctionnaire. Celui qui en est l'objet ne peut exercer aucun recours. Le critère qui en permet l'application est extrêmement vague et laissé à l'appréciation d'un seul homme, qui statue sans contrôle.

Le texte du Décret fait apparaître son caractère

discriminatoire. Seuls les indigènes du Congo peuvent être frappés par cette mesure qui épargne les blancs.

Le rapport au Conseil colonial (31) précisait d'ailleurs : « Le nouveau texte ne permet donc plus la relégation qu'à l'égard des indigènes sujets de la colonie; ... La relégation ne pourra donc être prononcée contre aucun blanc, quelle que soit sa nationalité, ni à l'égard d'aucun étranger, quelle que soit sa race ».

L'ordonnance d'application du 12 juillet 1943, organisant le régime des colonies pour relégués, souligne davantage encore ce double caractère de contrariété aux droits de l'homme et de discrimination raciale. L'article 14 de cette ordonnance prévoit en effet que « les réunions non autorisées, les manifestations collectives, les actes d'insubordination, les réclamations non fondées, la mauvaise volonté ou la négligence dans l'exécution des prescriptions résultant de la présente ordonnance ainsi que tous actes de nature à troubler le bon ordre sont passibles des peines disciplinaires ci-après :

1° l'exercice des corvées d'entretien de la Colonie,

2° 2 à 8 coups de fouet appliqués au bas des reins en présence du gardien. Ils sont donnés d'affilée. Toutefois si une blessure ou une syncope se produit, l'application de la peine est immédiatement suspendue, etc... »

\*\*\*

Le simple bon sens nous faisait penser que si des dispositions, aussi contraires à l'esprit et à la lettre des promesses de notre gouvernement, n'avaient pas encore été abrogées dans les textes (faute de temps, par exemple) en tout cas, elles avaient disparu de la pratique.

Le fait qu'on n'avait pas osé reléguer en janvier les dirigeants de l'Abako, nous confirmait dans ce point de vue.

La décision prise par M. le Gouverneur de la province du Kasai devait nous détromper. Elle devait, hélas, — et c'est plus grave — convaincre les noirs de la radicale mauvaise foi de l'Administration et du gouvernement, qui lui laissait la bride sur le cou, au lieu de la rappeler vigoureusement au respect des promesses qu'il avait faites.

\*\*\*

La mesure étant prise par le gouverneur de la province, c'est à l'intérieur de la province qu'une

résidence est assignée aux relégués : M. Albert Kalonji ira à Kole, à 250 km de Luluabourg, M. Evariste Kalonji à Lomela et M. Nyembwe à Dekese.

\*\*\*

L'impression de mauvaise foi est aggravée, par l'imprécision et la contradiction des motifs donnés à la mesure de relégation. En Belgique, les premiers journaux qui en parlent, le 5 août, disent que c'est « sous l'inculpation d'incitation à la haine raciale » — cette infraction passe-partout — que les trois leaders ont été arrêtés.

A M. Bertin Tumba, le gouverneur a donné trois réponses différentes : « une première fois c'était parce que le M.S.M. aurait publié des écrits injurieux et aurait refusé de participer à la commission des Bons offices, qu'on aurait arrêté les chefs Baluba. La deuxième fois c'est parce que M. Albert Kalonji aurait proféré des injures à l'adresse du colonel Hennequin (32), au cours d'une séance tenue avec les sénateurs belges. Et la troisième fois, c'est simplement parce que les Baluba auraient enfreint les dispositions administratives locales ».

\*\*\*

Nous ne parlerons pas ici des violations des droits de la défense, dénoncées par M. Tumba dans sa conférence de presse, puisqu'elles ont été démenties par l'Administration. Qu'on sache cependant que les faits rapportés par le vice-président de l'Interfédérale sont tellement précis et circonstanciés, qu'il est difficile d'admettre qu'ils ont été imaginés de toutes pièces.

\*\*\*

Toujours est-il que la mesure prise à l'égard des hommes politiques Baluba va provoquer des protestations unanimes de la part de tous les mouvements politiques congolais. Une exception : le chef Kalamba qui adresse au ministre du Congo un télégramme, dont il ne doit pas être fier aujourd'hui, et dans lequel il affirme que tous les chefs Lulua « déclarent à l'unanimité que Kalonji et consorts sont des perturbateurs, dont l'éloignement des territoires Lulua restaurera l'ordre et la sécurité compromis par leurs agissements ».

En dehors de lui, tout le monde proteste, demande, exige la libération des leaders Baluba.

M. Patrice Lumumba multiplie les interventions, parcourt le Kasai, orchestre une campagne.

MM. Ngalula et Ileo, dirigeants de la fraction du M.N.C. qui s'est séparée de M. Lumumba, accourent à Bruxelles où ils assiègent le ministre

(31) Codes et lois du Congo Belge, Piron et Devos, 1954, p. 879. Le décret de 1910 a été modifié par un décret du 17 juin 1958 qui n'est entré en vigueur que le 26 octobre 1959, en vertu de l'ordonnance n° 25/510 du 1<sup>er</sup> octobre 1959. C'est donc l'ancien texte qui a été appliqué aux leaders Baluba.

(32) N'est-ce pas « Henniquiau » qu'il faudrait lire.

et tiennent de nombreuses conférences de presse et réunions publiques.

Même le Parti démocratique congolais (P.D.C.) et l'Interfédérale, que l'on dit favorables à l'Administration, exigent « la libération immédiate des leaders politiques qui ont fait l'objet des mesures de relégation » (33).

Le ton de l'Interfédérale ne le cède en rien à celui des partis, dont la position est plus avancée. Elle télégraphie au gouverneur de la province (34) « Interfédérale indignée arrestation sans jugement leaders M.S.M. proteste énergiquement contre cette méthode régime colonialiste... »

L'U.P.E.C.O., le P.U.C. se joignent au M.N.C. pour publier un communiqué commun (35). L'alliance des Bakongo (Abako) entame, elle aussi, une campagne en faveur de la libération des relégués et annonce qu'elle ne pourrait envisager de participer à un scrutin, aussi longtemps que l'administration maintiendrait en déportation des hommes comme Albert Kalonji.

Et il est significatif, voire même émouvant, qu'un homme politique comme M. Bertin Tumba, vice-président de l'Interfédérale, et qui a eu, avec M. Albert Kalonji, des démêlés extrêmement violents (36) au cours desquels, il l'a même traité

(33) Courrier d'Afrique 10-9-1959 et 2-9-1959.

(34) Courrier d'Afrique 5-8-1959.

(35) Courrier d'Afrique 17-8-1959.

(36) Courrier d'Afrique 27/28-6-1959.

d' « agitateur professionnel aigri » soit, le jour de sa relégation, à la pointe du combat pour sa libération.

Vraiment, si l'administration a réussi à diviser les Lulua et les Baluba, elle est parvenue à réaliser, pour un temps, l'unité de tous les partis politiques congolais et le résultat est d'importance, même si elle ne l'a pas souhaité.

C'est que, malgré toutes les dissensions qui les opposent, les hommes politiques du Congo ont compris la portée du geste posé par le gouverneur du Kasai. Si l'on peut impunément déporter un homme politique, parce qu'il manifeste trop bruyamment contre la politique de l'Administration ou du gouvernement, on nie toute liberté politique.

Même si tel ou tel leader avait eu tendance à voir, personnellement, d'un bon œil, l'élimination d'un concurrent possible, la masse, qui le porte, l'eût empêché de donner libre cours à sa satisfaction et l'eût contraint à se solidariser avec les relégués.

Cette unanimité, si réconfortante pour les Congolais, doit être pleine d'enseignements pour les Belges, même si M. Joseph Pholien ne peut « que hausser les épaules » quand il entend dire « que la relégation de Kalonji est antidémocratique » (37).

(37) Libre Belgique 24 août 1959.

## La mesure de relégation prise contre M. Kalonji, membre du Conseil de législation

Dans toutes les législations, l'on protège par des immunités de toutes sortes, les représentants élus de la nation. L'on a toujours considéré qu'il fallait enlever au gouvernement la possibilité de se débarasser, au moment d'une discussion, d'un adversaire gênant.

Certes, le Congo n'en est pas encore là. La Déclaration gouvernementale du 13 juin proclamait cependant que le Conseil de législation était l' « ébauche d'un Sénat ».

Et lorsqu'il l'installera, le 11 mai 1959, M. le Ministre Van Hemelryck répètera que le Conseil de législation est « l'ébauche d'un futur Sénat » et précisera que sa mission est d' « assister le gouvernement de ses conseils et de son expérience des affaires; donner son avis, sauf en cas d'urgence, sur tous les projets de décrets; adresser des vœux au gouvernement. »

Le conseil de législation est composé de l'ancien Conseil Colonial de 14 membres et de 12 membres élus, au Congo, par les Conseils de province à raison de deux par province.

Du Conseil Colonial, qui demeure le noyau majoritaire du nouveau conseil, le journal l'Avenir de Léopoldville écrivait, le 19 mai 1959, : « cet aréopage qui fait la pluie et le beau temps en matière coloniale depuis de nombreux lustres. Dire le tort que cette mentalité rétrograde a fait à ce pays est chose incalculable et d'ailleurs à ne pas calculer sous peine de succomber d'effroi ! .. » et déplorant le fait que le Conseil Colonial allait se survivre au sein du nouveau Conseil, l'Avenir poursuivait : « On ne nous enlèvera pas de la tête qu'une mort subite (il suffirait de faire « hou! ») eût été de loin préférable à une mort lente qui ne nous épargnera sans doute pas quelques jolis discours, quelques vibrantes « Brabançonne », voire même quelques décorations pour services rendus. Soit, résignons-nous, ne brusquons rien et que ces honorables membres continuent à être honorés d'honorables honoraires. Et surtout ne toussons pas, les pauvres ils tomberaient en poussières ».

Parmi les douze membres destinés à infuser un

sang jeune dans ce vieux corps, les conseils provinciaux ont désigné sept congolais et cinq belges.

Ce n'est un secret pour personne qu'à l'exception de M. Kalonji, désigné par la province du Kasaï et M. Liongo élu par la province de Léopoldville, les membres non européens du Conseil sont des notables connus pour leur dévouement à l'administration belge (38). M. Antoine Rubbens, conseiller du gouvernement, dans un éditorial du *Courier d'Afrique* (39) a porté un jugement lucide sur les membres des Conseils de province dont les membres élus du Conseil de Législation sont l'émanation : « Il est incontestable que les débats ont été caractérisés, dans toutes les provinces, par une attitude de suspicion à l'égard des partis politiques et même de méfiance à l'égard de l'autorité du mandat électif. Ceci s'explique sans doute par le fait que les membres des Conseils actuels sont nommés (soit sur présentation faite par leurs corporations professionnelles, soit directement par un choix de l'Administration) ou encore membres de droit en vertu de leurs fonctions dans l'exécutif (gouverneurs et commissaires de district). Il serait mesquin d'insinuer que ces conseillers défendent leur fauteuil mais il est certain que, tout en voulant s'élever sincèrement au niveau de l'intérêt général, les conseillers nommés n'ont pu se dégager de leur optique si l'on ose ainsi désigner la myopie, voire l'aveuglement ».

A lire une telle description, faite par quelqu'un qui connaît admirablement le milieu et qui n'est animé d'aucune malveillance, on doit considérer comme un miracle que les Conseils de Province aient délégué deux membres dynamiques et conscients des responsabilités qui pesaient sur eux, à l'égard de leur immense peuple, qu'ils étaient pratiquement les seuls à représenter efficacement.

Dès lors, l'arrestation et la relégation de M. Kalonji, le plus actif, sans doute, et le plus récalcitrant aux yeux des belges, des membres congolais du Conseil de Législation, à la veille d'une importante session de celui-ci, constituaient des mesures particulièrement graves et inopportunes.

\*\*

Sans doute le gouvernement belge a-t-il échappé au pire, grâce à l'absence de solidarité de cinq des membres congolais du Conseil. Un moment, il a pu craindre la sécession de tous les membres congolais du Conseil. M. Liongo, en effet, parlant en son nom et au nom de ses cinq collègues noirs

(38) Ils n'ont, au cours de la première session du Conseil de Législation, réagi que lorsqu'il s'agissait des prérogatives des « chefs » ou du régime foncier.

(39) 20/21-6-1959.

(40), avait déclaré formellement « que les membres congolais du Conseil exigeraient en début de session, comme condition « sine qua non » la libération immédiate de M. Kalonji et sa participation aux travaux du Conseil ». Il ajoutait — ce qui était d'ailleurs strictement vrai — « que toute la population congolaise a les yeux tournés vers les six membres noirs du Conseil de législation et que, par conséquent, il serait dangereux de les subordonner à un gouverneur de province. D'après lui, les membres du Conseil devraient jouir de l'immunité parlementaire ».

Il est difficile d'imaginer que M. Liongo se soit exprimé d'une manière aussi catégorique, sans en avoir référé à ses collègues. Il n'empêche que le lendemain (41), le cabinet du Ministre du Congo publiait un démenti des autres membres Congolais du Conseil. « M. Liongo avait fait sa déclaration en son nom personnel. »

Cette défection était, du point de vue congolais, d'autant plus regrettable que trois membres belges du Conseil, MM. Waleffe, Peigneux et Le Roy, qui ont, au cours de la session, annoncé qu'ils ne siègeraient plus à la session suivante « si M. Kalonji n'était pas libéré ou si des explications suffisantes n'ont pas été fournies sur sa détention » se seraient très probablement solidarisés avec les six membres congolais, si ceux-ci avaient eux-mêmes tenu bon.

Sans doute l'attitude des cinq membres congolais, après leur contact avec le cabinet du ministre, s'explique-t-elle par les considérations développées par M. Rubbens, dans l'article que nous avons cité et par le fait que ces hommes ne représentent pas des partis politiques, qui leur eussent, sinon, dicté leur conduite. Toujours est-il que le gouvernement a dû pousser un soupir de soulagement, lorsqu'il a vu tous les membres du Conseil prendre sagement leur place à la table. Il avait eu le dernier mot. Apparemment, la politique de fermeté avait réussi.

Si l'Administration avait voulu faire un test, pour voir jusqu'où elle pouvait aller, ce test était probant.

La Libre Belgique (42), sous la signature de L.B. soulignait ce triomphe. « Et le monde continua de tourner. Du bon sens, un peu d'autorité auront suffi à remettre ce problème à son juste niveau, à rendre maintenant la solution possible sans difficulté spéciale ».

\*\*

Fausse victoire pourtant. Il est certain que

(40) *La Cité* du 14-9-1959.

(41) *La Cité* 15-9-1959.

(42) 5-10-1959.

l'éviction de M. Albert Kalonji de la session du Conseil de législation a laissé, chez les Congolais, une profonde amertume et une méfiance accrue. Un peu moins encore qu'avant, les Congolais croiront à la sincérité des promesses de notre gouvernement, à la loyauté des institutions qu'il leur prépare.

\*\*

Et ce n'est pas la libération de M. Albert Kalonji, à un moment où il ne lui a plus été possible de remplir son mandat de « sénateur », qui a pu arranger les choses.

Les noirs ont ressenti comme une marque de mépris que le gouverneur de la province ait qualifié de « mesure de clémence » une libération qui était exigée par la stricte justice et qui, en l'absence de toute infraction dans le chef de M.

## Une véritable provocation

Mais c'est sous son troisième aspect que la mesure prise à l'égard des leaders Baluba apparaît comme la plus grave et la plus lourde de conséquences. Elle a dénoncé, aux Bena Lulua, les Baluba comme de dangereux ennemis, des gens animés contre eux d'une haine raciale, décidés à leur perte.

Et la libération des leaders Baluba a déchaîné des passions, que l'arrestation et le relégation avaient provoquées.

Lorsque l'ennemi du peuple Lulua, — que l'administration en le reléguant, lui a dénoncé — sera rendu à la liberté, alors le peuple Lulua se dressera contre lui.

Il est d'autant plus dangereux qu'on lui prête un plan mystérieux destiné à spolier les Lulua.

Le danger est encore plus grand quand on sait qu'il se rend à Bruxelles et plus grand encore si l'on dit que c'est l'Église catholique qui finance son voyage et qu'il va bénéficier de son puissant

Kalonji, eut même dû s'agrémenter de quelques excuses.

\*\*

Vraiment, l'Administration a été perdante dans cette affaire, si l'on songe que MM. Albert et Evariste Kalonji et M. Nyembwe ont été, dès leur libération, fêtés comme des héros, non seulement par les Baluba mais par les associations d'autres ethnies. Les journaux de Léopoldville annonçaient, tous les jours, les nombreuses réceptions auxquelles ils étaient conviés. Il est possible que M. Albert Kalonji doive sa récente présidence du M.N.C. (formule Ngalula-Ileo) à sa relégation, tant il est vrai qu'à suivre la politique dans laquelle l'Administration s'est engagée, elle finira par désigner elle-même, au moyen de sa répression, les leaders congolais auxquels le peuple saura qu'il doit faire confiance.

soutien dans la métropole, pour l'accomplissement de son plan. C'est comme cela, en faisant jouer tous les registres: craintes tribales, hostilité religieuse etc. que l'on provoque une flambée.

Là, vraiment, les responsabilités sont terribles, même si elles n'ont pas été exactement mesurées, même si l'on a été surpris par l'ampleur du déchaînement et de ses conséquences, même si l'on a finalement tout fait pour l'apaiser, une fois qu'il avait été déclenché.

Il reste qu'il a fallu attendre 1959 et que le peuple congolais soit au seuil de son indépendance, pour que des peuples vivant ensemble, pacifiquement, depuis cent cinquante ans, se livrent, pendant soixante douze heures, à cette tragique fantasia.

\*\*

De cela aussi, il nous sera tenu compte.

## Conclusion

L'affaire Kalonji et le drame de Luluabourg, qui en est la conséquence, sont des cas exemplaires. Nous devons en tirer des enseignements. Si l'on se plaçait au seul point de vue des Congolais, l'on pourrait dire sans doute que de telles erreurs, de telles fautes de notre gouvernement ou de l'Administration qu'elle couvre, hâtent l'indépendance du Congo.

En faisant des martyrs de la cause de l'Indépen-

dance, on galvanise les énergies, on provoque une patriotique émulation.

\*\*

Le bon sens nous dit qu'on doit faire la politique dont on a les moyens.

Nous n'avons pas les moyens de faire une politique de force, de répression. Nous ne pouvons tenter que la politique de l'amitié, dans la liberté et l'égalité.

Pour la Belgique, il n'y a pas d'option. Alors pourquoi donner au peuple Congolais la conviction qu'il doit nous arracher son indépendance, alors qu'en l'arrachant, il brisera peut-être tous les liens qui nous unissent à lui.

Pourquoi ne pas la lui reconnaître d'emblée, comme il nous la demande, dans un grand geste spectaculaire, seul susceptible d'interrompre une évolution qui, sinon, risque fort d'être irréversible.

Un gouvernement provisoire congolais, qui serait, à ce stade, heureux de bénéficier de notre aide sur le plan administratif, et qui pourrait délibérer lui-même des institutions à donner à son pays, n'est-ce pas la seule solution susceptible de provoquer le choc psychologique nécessaire, si nous voulons enrayer le processus de dégradation dans lequel nous sommes, semble-t-il, engagés ?

\*\*

Il faudra, pour rendre possible une telle solution, apporter quelques changements drastiques à notre représentation au Congo.

Trop de fonctionnaires ont gardé ce que MM. Ngalula et Ileo appelaient « la nostalgie de la chicotte ».

Habités à n'avoir affaire qu'à des noirs respectueux, qui ne leur parlaient que la main au képi ou le doigt sur la couture du short, leurs nerfs ne leur permettent pas d'entendre des congolais parler sur le même ton qu'eux, avec une assurance et une liberté égales à la leur.

Ils font un effort quelque temps, le temps d'un meeting, de quelques discours, le temps de lire un journal. Et puis, un moment, c'en est trop, c'est plus qu'ils ne peuvent supporter, même en serrant les dents, même en montrant ce qu'ils appellent : « le maximum de patience ». Et ils perdent le contrôle de leurs nerfs — et ils interdisent une réunion. Et ils saisissent un journal — et ils arrêtent des leaders : avant hier M. Kasavubu, hier, M. Kalonji, aujourd'hui M. Lumumba. Et ils font intervenir la force publique. Et on lâche d'abord des grenades lacrymogènes. Et puis on tire en l'air, et puis on tire sur la foule, et on fait beaucoup de morts,... d'un seul côté. Et c'est le drame!

Non ! si l'on veut tenter de réussir la seule politique, qui peut sauver notre amitié avec le Congo et les intérêts légitimes, que nous avons dans cet admirable pays, il ne faut plus que nous laissions faire une politique nouvelle par des hommes, qu'une politique périmée a déformés sans espoir.

\*\*

« Personne ne met une pièce d'étoffe neuve à un vieux vêtement; car elle emporte quelque chose du vêtement et la déchirure en est pire.

On ne met pas non plus du vin nouveau dans des outres vieilles : autrement les outres se rompent, le vin se répand et les outres sont perdues.

Mais on met le vin nouveau dans des outres neuves et tous les deux se conservent. »

(Matthieu, IX, 17.)

*A paraître en 1960*

*dans la collection « ETUDES CONGOLAISES »*

sous format 13 x 20 cm.

- Baluba et Lulua, une ethnie à la recherche d'un nouvel équilibre.
- Elections, Electeurs. Elus, Eliminés.
- Les Classes Moyennes Africaines ou l'esprit du commerce.
- Remous autour du Fédéralisme congolais.
- Léopoldville AN I.
- Le monde noir et la littérature congolaise.

*Edité par « REMARQUES CONGOLAISES »*

16, rue aux Laines, Bruxelles.

Tél. 12.41.54 - C.C.P. 6479.73